

RÉSUMÉ

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, en ce compris les informations incorporées par référence, et lu conjointement avec les Conditions Définitives.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre de l'Espace économique européen concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Aucune responsabilité civile n'est attribuée à toute personne responsable sur la seule base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les Détenteurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure ou d'un placement définitif des Titres	<p>L'Émetteur peut donner le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour une revente ultérieure ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers, à condition que la revente ultérieure ou le placement final des Titres par ces intermédiaires financiers soit effectué pendant la Période d'Offre spécifiée ci-dessous. Ce consentement peut être soumis à des conditions qui sont pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base.</p> <p>Consentement Général : l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base et de ces Conditions Définitives dans le cadre de la revente ultérieure ou du placement final des Titres (une « Offre Publique ») qui respecte toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'Offre Publique est faite uniquement au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suède ; et (b) l'Offre Publique est faite uniquement au cours de la période comprise entre le 20 septembre 2017 y compris, jusqu'au 22 septembre 2017 exclu (la « Période d'Offre ») ; (c) l'Offre Publique est faite uniquement par tout intermédiaire financier qui est (i) habilité à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) du Parlement européen et du Conseil et (ii) a publié sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base conformément au consentement de l'Émetteur et aux conditions qui y sont liées (un « Offreur Agréé »). <p>Les informations sur les modalités et conditions d'une offre faite par un Offreur Agréé doivent être fournies au moment de cette offre par l'Offreur Agréé.</p>
Section B - Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Les Titres sont émis par Barclays Bank PLC (l'« Émetteur »).

	de l'Émetteur	
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	<p>L'Émetteur est une société publique à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.</p> <p>Les lois et le régime juridique principal sous lequel l'Émetteur opère sont les lois d'Angleterre et du Pays de Galles y compris la <i>Companies Act</i>.</p>
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	<p>L'activité et les résultats de l'Émetteur et de ses filiales (collectivement, le « Groupe Bancaire » ou « Barclays ») peuvent être affectés par les politiques fiscales ou autres et d'autres actions de diverses autorités gouvernementales et réglementaires au Royaume-Uni, aux États-Unis, dans l'Union européenne et ailleurs, qui sont toutes susceptibles d'être modifiées. La réponse réglementaire à la crise financière a entraîné et continuera d'entraîner des modifications réglementaires très importantes au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et aux États-Unis et dans d'autres pays dans lesquels le Groupe Bancaire opère. Elle a également (entre autres) conduit (i) à une approche plus ferme des autorités dans de nombreuses juridictions ; et (ii) au renforcement des obligations de capital, de levier, de liquidité, et de financement (par exemple conformément à la quatrième Directive sur les Fonds Propres Réglementaires (CRD IV)). Toute modification réglementaire future peut limiter les activités du Groupe Bancaire, encadrer certaines activités de prêt et imposer d'autres frais importants de mise en conformité.</p> <p>Les tendances connues qui affectent l'Émetteur et le secteur dans lequel il opère comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle politique et réglementaire continu du secteur bancaire qui conduit à une réglementation accrue ou changeante qui est susceptible d'avoir un effet significatif sur la structure et la gestion du Groupe Bancaire ; • une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple, des règles prudentielles relatives à l'adéquation du capital et des règles visant à promouvoir la stabilité financière et à accroître la protection des déposants, une augmentation des réglementations et des procédures visant la protection des consommateurs et des clients d'entreprises de services financiers ainsi qu'une augmentation de la volonté de la part des régulateurs d'enquêter sur des pratiques antérieures, de poursuivre de manière vigoureuse des violations alléguées et d'imposer de lourdes amendes aux entreprises de services financiers ; • des niveaux accrus de procédures légales dans des juridictions dans lesquelles le Groupe Bancaire exerce ses activités, y compris sous la forme de <i>class actions</i> ; • le <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> aux États-Unis qui contient une réforme substantielle de la réglementation (y compris des restrictions sur les opérations pour compte propre et les activités liées au fonds (la « règle Volcker »)) ; • le <i>United Kingdom Financial Services (Banking Reform) Act</i> de 2013 qui donne aux autorités britanniques le pouvoir d'implémenter des mesures visant à, entre autres : (i) opérer une séparation des activités de banque de détail en Grande-Bretagne et dans l'EEE des banques anglaises les plus importantes en une

		<p>entité juridiquement, fonctionnellement et économiquement distincte et indépendante (le '<i>ring-fencing</i>'); (ii) implémenter une législation prévoyant une option de stabilisation '<i>bail-in</i>'; et</p> <ul style="list-style-type: none"> les changements dans les environnements concurrentiels et de prix.
B.5	Description du groupe et de la position de l'Émetteur au sein du groupe	<p>Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers.</p> <p>L'Émetteur est une filiale détenue à 100 % par Barclays PLC, qui est la société holding du Groupe Bancaire (Barclays PLC, ensemble avec ses filiales, le « Groupe »).</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet : l'Émetteur a choisi de ne pas inclure une prévision ou estimation du bénéfice.
B.10	Nature de toutes les réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet : le rapport d'audit sur les informations financières historiques ne contient pas de telles réserves.
B.12	Principales données financières sélectionnées ; aucun changement défavorable significatif et aucune déclaration de changement significatif	<p>Sur la base des informations financières auditées du Groupe Bancaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016, le Groupe Bancaire comptait un actif total de £1 213 955 millions (en 2015 : £1 120 727 millions), un total net de prêts et avances de £436 417 millions (en 2015 : £441 046 millions), un total de dépôts de £472 917 millions (en 2015 : £465 387 millions), et un total de capitaux propres de £70 955 millions (en 2015 : £66 019 millions) (en ce compris des participations minoritaires de £3 522 millions en 2015 : £1 914 millions). Le résultat avant impôts des activités courantes du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 a été de £4 383 millions (en 2015 : £1 914 millions) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de £2 373 millions (en 2015 : £1 762 millions). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016.</p> <p>Sur la base des informations financières non auditées du Groupe Bancaire pour les six mois se finissant le 30 juin 2017, le Groupe Bancaire comptait un actif total de £1 136 867 millions (le 30 juin 2016 : £1 351 958 millions), un total net de prêts et avances de £427 980 millions (le 30 juin 2016 : £473 962 millions), un total de dépôts de £488 162 millions (le 30 juin 2016 : £500 919 millions), et un total de capitaux propres de £66,167 millions (le 30 juin 2016 : £69 599 millions) (en ce compris des participations minoritaires de £84 millions le 30 juin 2016 : £2 976 millions). Le résultat avant impôts des activités courantes du Groupe pour les six mois se finissant le 30 juin 2017 a été de £2 195 millions (le 30 juin 2016 : £3 017 millions) après charges de dépréciation de crédit et autres provisions de £1 054 millions (le 30 juin 2016 : £931 millions). Les informations financières contenues dans le présent paragraphe sont extraites des états financiers consolidés non audités de l'Émetteur pour les six mois se finissant le 30 juin 2017.</p> <p>Sans objet : il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe Bancaire depuis le 30 juin 2017.</p>

		Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016.
B.13	Événements récents importants portant sur l'Émetteur qui ont un impact significatif sur l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet : il n'y a eu aucun événement récent important portant sur l'Émetteur qui a un impact significatif sur l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres membres du groupe	La totalité des actions ordinaires émises par l'Émetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding finale du Groupe Bancaire. La situation financière de l'Émetteur dépend de la situation financière de ses filiales.
B.15	Description des activités principales de l'Émetteur	Le Groupe Bancaire est un important fournisseur mondial de services financiers qui assure des services de banque commerciale et de détail, de cartes de crédit, de banque d'investissement, de gestion de patrimoine et d'investissement avec une présence internationale étendue en Europe, aux États-Unis, en Afrique et en Asie.
B.16	L'Émetteur est-il directement ou indirectement détenu ou contrôlé, par qui et nature de ce contrôle	La totalité des actions ordinaires émises de l'Émetteur est la propriété effective de Barclays PLC, qui est la société holding de l'Émetteur et de ses filiales.
B.17	Notations de crédit attribuées à l'Émetteur ou à ses titres de créance	Les obligations non garanties à court terme de l'Émetteur sont notées A-1 par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, P-1 par Moody's Investors Service Ltd. et F1 par Fitch Ratings Limited et les obligations à long terme de l'Émetteur sont notées A par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, A1 par Moody's Investors Service Ltd. et A par Fitch Ratings Limited. Une émission spécifique de Titres peut être notée ou non notée. Notations : Cette émission de Titres ne sera pas notée.
Section C - Titres		
C.1	Nature et catégorie des Titres offerts et/ou admis à la négociation	Les Titres décrits dans ce Résumé peuvent être des Titres de créance ou, lorsque les conditions de remboursement sont liées à la performance d'un indice d'inflation spécifié, des Titres dérivés. Les Titres payeront un intérêt à un taux fixe, un taux variable plus un pourcentage fixe, un taux égal à un pourcentage fixe moins un taux variable, un taux qui est égal à la différence entre deux taux variables, un taux qui est calculé par référence aux variations d'un indice d'inflation spécifié, ou un taux qui variera entre deux taux fixes spécifiés (dont l'un peut être zéro) selon que le taux variable spécifié soit supérieur au taux spécifié d'exercice à la date de détermination applicable, pourront être des

		<p>Titres à coupon zéro (qui ne portent pas d'intérêts), ou pourront appliquer une combinaison de divers types d'intérêts. Le type d'intérêt (s'il y a lieu) payable sur les Titres peut être le même pour toutes les Dates de Paiement d'Intérêts, ou différent pour différentes Dates de Paiement d'Intérêts. Les Titres peuvent comporter une option pour l'Émetteur, à sa discrétion, de modifier le type d'intérêt payable pour les Titres à une reprise pendant la durée des Titres. Le montant de l'intérêt payable en ce qui concerne les Titres, à une Date de Paiement d'Intérêts, peut être sujet à un Facteur Range Accrual qui variera en fonction de la performance d'un indice d'inflation spécifié ou en fonction d'un ou plusieurs taux variables spécifiés, au cours de la période d'observation relative à cette Date de Paiement d'Intérêts.</p> <p>Les Titres peuvent comporter une option de rachat des Titres avant leur échéance au choix de l'Émetteur ou de l'investisseur.</p> <p>Si les Titres ne sont pas remboursés anticipativement, ils seront remboursés à la Date Fixée pour le Remboursement et le montant versé sera soit un montant de remboursement fixe ou un montant lié à la performance d'un indice d'inflation spécifié.</p> <p>Les Titres peuvent être compensés par un système de compensation ou être non compensés et détenus sous forme au porteur ou nominative. Certains Titres compensés peuvent prendre la forme d'inscription en compte dématérialisée et non certifiée. La propriété des Titres compensés sera déterminée par les livres du système de compensation concerné.</p> <p>Les Titres seront émis en une ou plusieurs séries (chacune, une « Série ») et chaque Série peut être émise en tranches (chacune une « Tranche ») à des dates d'émission identiques ou différentes. Les Titres de chaque Série sont destinés à être interchangeables avec tous les autres Titres de cette Série. Chaque Série se verra attribuer un numéro de Série unique et un code d'identification.</p> <p>Les Titres sont des obligations négociables de l'Émetteur qui peuvent être achetées et vendues par les investisseurs, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le Prospectus de Base (les « Conditions Générales »), tel que complétées par les conditions définitives (les « Conditions Définitives ») (les Conditions Générales telles que complétées de la sorte, les « Conditions »).</p> <p>Intérêt : L'intérêt payable en vertu des Titres sera déterminé par référence à un taux d'intérêt fixe. Le montant de l'intérêt payable à l'égard d'un titre pour une période de calcul des intérêts sera déterminé en multipliant le montant de calcul des intérêts de ce titre par le taux d'intérêt applicable et le décompte des jours.</p> <p>Option d'achat ou de vente : Sans objet.</p> <p>Remboursement final : Le montant du remboursement final sera de 100 pour cent de 10 000 TRY (le Montant du Calcul).</p> <p>Forme : Les Titres seront initialement émis sous la forme globale au porteur.</p> <p>Identification : Numéro de Série : NX000201396, numéro de Tranche : 1.</p> <p>Codes d'identification : Code ISIN : XS1620560695, Code Commun : 162056069.</p> <p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit anglais.</p>
--	--	---

C.2	Devise	<p>Sous réserve du respect de tous les règlements, lois et directives applicables, les Titres peuvent être émis dans n'importe quelle devise. Les termes des Titres peuvent prévoir que tous les intérêts et le principal payable à l'égard de ces Titres seront payés dans une monnaie de règlement autre que la monnaie dans laquelle ils sont libellés, ces paiements étant convertis dans la monnaie de règlement au taux de change en vigueur comme déterminé par l'Agent de Détermination.</p> <p>Les Titres seront libellés en livres turques (« TRY »). Tous les montants des intérêts et du principal payable à l'égard des Titres seront payés en livres turques (« TRY »).</p>
C.5	Description des restrictions à la libre négociabilité des Titres	<p>Les Titres sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des citoyens américains en se fondant sur la <i>Regulation S</i> et doivent se conformer aux restrictions de transfert en ce qui concerne les États-Unis.</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation seront transférés en conformité avec les règles, procédures et règlements de ce système de compensation.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, les Titres seront librement cessibles.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Titres incluant le rang et les limitations à ces droits	<p>Droits : chaque Titre comprend un droit à un retour potentiel sur intérêts et à un montant payable au règlement ainsi que certains droits auxiliaires tels que le droit de recevoir un avis lors de certaines déterminations ou événements et le droit de voter sur des modifications futures.</p> <p>Prix : Les Titres seront émis à un prix et dans des dénominations tels que convenus entre l'Émetteur et le(s) dealer(s)/gestionnaire(s) concerné(s) au moment de l'émission. La dénomination minimale sera le montant de calcul à l'égard duquel l'intérêt et les montants de remboursement seront calculés. Le prix d'émission des Titres est de 98.885 pour cent. La dénomination d'un Titre est de 10 000 TRY (le « Montant de Calcul »).</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements faits en vertu des Titres seront faits sans retenue ni déduction au titre de taxes britanniques à moins que cette retenue ou déduction ne soit imposée par la loi. Dans le cas où une telle retenue ou déduction serait imposée par la loi, l'Émetteur, sauf dans des circonstances limitées, payera des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi retenus ou déduits.</p> <p>Cas de défaut : Si l'Émetteur est en défaut d'effectuer un paiement dû en vertu des Titres ou enfreint toute autre modalité et condition des Titres d'une façon qui est matériellement préjudiciable à l'intérêt des Détenteurs (et si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours, ou, dans le cas d'intérêts, dans les 14 jours), ou si l'Émetteur est sujet à une ordonnance de liquidation, alors (sous réserve, dans le cas d'intérêts, au fait que l'Émetteur ne puisse payer à cause d'une disposition de droit impératif) les Titres deviendront immédiatement exigibles, moyennant un préavis donné par le Détenteur (ou, dans le cas de Titres régis par le droit français, le représentant des Détenteurs).</p> <p>Rang : Les Titres sont des obligations directes, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et sont de rang égal entre elles.</p> <p>Limitations des droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nonobstant le fait que les Titres soient liés au rendement de l'(des) actifs(s) sous-jacent(s), les Détenteurs n'ont aucun droit à l'égard de l'(des) actifs(s) sous-jacent(s).

		<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités et conditions des Titres contiennent des dispositions qui permettent la convocation d'assemblées de Détenteurs afin d'examiner des questions touchant à leurs intérêts en général et ces dispositions permettent à une majorité définie de lier tous les Détenteurs, y compris les Détenteurs qui ont voté d'une manière contraire à la majorité. De plus, dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités et conditions des Titres sans le consentement des Détenteurs. Les modalités et conditions des Titres permettent à l'Émetteur et à l'Agent de détermination (selon les cas), lors de la survenance de certains événements et dans certaines circonstances, sans le consentement des Détenteurs, de faire des ajustements aux modalités et conditions des Titres, de rembourser les Titres avant l'échéance, (lorsque c'est applicable) de postposer la valorisation de l'(des) actif(s) sous-jacent(s) ou des paiements prévus en vertu des Titres, de changer la devise dans laquelle les Titres sont libellés, de substituer l'Émetteur par une autre entité autorisée sous réserve de certaines conditions, et de mettre en œuvre certaines actions à l'égard des Titres et de l'(des) actif(s) sous-jacent(s) (le cas échéant).
C.9	Intérêts / Remboursement	<p>Intérêts : À l'égard de chaque période de calcul des intérêts, les Titres porteront ou ne porteront pas intérêt. Pour chaque période de calcul des intérêts à l'égard de laquelle les Titres portent intérêt, les intérêts augmenteront à l'un des taux suivants : un taux fixe, un taux variable majoré d'un pourcentage fixe, un taux égal à un pourcentage fixe moins un taux variable, un taux égal à la différence entre deux taux variables, un taux qui est calculé par référence aux variations d'un indice d'inflation spécifié, un taux qui variera entre deux taux fixes spécifiés (dont l'un peut être égal à zéro) selon que le taux variable spécifié soit supérieur à un niveau spécifié à la date de détermination applicable, ou un taux qui est un taux variable décomposé. Les Titres peuvent comporter une option pour l'Émetteur de changer, à son gré, le type d'intérêt payable sur les Titres à une reprise pendant la durée des Titres (l'« Option de Changement »). Le montant de l'intérêt payable à l'égard des Titres à une date de paiement des intérêts peut également être sujet à un Facteur Range Accrual qui variera en fonction de la performance d'un indice d'inflation spécifié ou d'un ou plusieurs taux variables spécifiés comme décrit dans le 'Facteur Range Accrual' ci-dessous (le « Facteur Range Accrual »).</p> <p>Remboursement Final : Le montant payable lors du remboursement final des Titres sera fixé à un pourcentage du Montant du Calcul des Titres, ou peut faire référence au Montant du Calcul des Titres (à savoir la valeur nominale minimale des Titres) ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des variations d'un indice d'inflation. Les procédures de règlement dépendront du système de compensation pour les Titres et des pratiques locales dans la juridiction de l'investisseur.</p> <p>Option de Remboursement Anticipé : Certains Titres peuvent être remboursés avant la Date Fixée pour le Remboursement suite à l'exercice d'une option d'achat par l'Émetteur ou à l'exercice d'une option de vente par un Détenteur de Titres.</p> <p>Remboursement Anticipé Obligatoire : Les Titres peuvent également être remboursés avant la Date Fixée pour le Remboursement si l'exécution des obligations de l'Émetteur devient illégale ou, si l'agent de détermination le décide, après l'arrêt de la publication de l'indice d'inflation, ou à la suite d'un changement de loi applicable, d'une perturbation de devise ou d'un événement fiscal affectant la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres.</p>

		<p>Montants indicatifs : Si les Titres sont offerts lors d'une Offre Publique et qu'aucune valeur de produit spécifiée ci-dessous n'est fixée ou déterminée au début de l'Offre Publique (incluant un quelconque montant, niveau, pourcentage, prix, taux ou autre valeur concernant les modalités des Titres qui n'ont pas été fixés ou déterminés au début de l'Offre Publique), ces valeurs de produit spécifiées préciseront un montant indicatif, un montant indicatif minimal, un montant indicatif maximal ou une de ces possibilités. Dans ce cas, la (les) valeur(s) de produit spécifiée(s) concernée(s) sera (seront) la valeur déterminée par l'Émetteur sur base des conditions du marché à ou autour de la fin de l'Offre Publique. Un avis sur la valeur de produit spécifiée concernée sera publié avant la Date d'Émission.</p> <p style="text-align: center;">INTÉRÊT</p> <p>Intérêt à Taux Fixe : Pour la période comprise entre, et incluant la Date d'Émission mais à l'exclusion de la Date de Paiement d'Intérêts tombant le 28 septembre 2020, chaque Titre portera des intérêts à un taux de 11 % par an payable à la fin de chaque période de calcul des intérêts le 28 septembre de chaque année (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »).</p> <p style="text-align: center;">REMBOURSEMENT FINAL</p> <p>Il est prévu de rembourser les Titres le 28 septembre 2020 par paiement par l'Émetteur d'un montant en TRY égal à 10 000 multiplié par 100 %.</p> <p style="text-align: center;">REMBOURSEMENT ANTICIPÉ FACULTATIF</p> <p>Ces Titres ne peuvent pas être remboursés anticipativement au choix de l'Émetteur ou du Détenteur.</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts	Sans objet : il n'y a pas de composant dérivé dans le paiement d'intérêt.
C.11	Admission à la négociation	<p>Les Titres peuvent être admis à la négociation sur un marché réglementé en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni ou en Suède.</p> <p>Une demande devrait être déposée par l'Émetteur (ou en son nom) afin d'admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la London Stock Exchange avec effet au 28 septembre 2017.</p>
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>Le rendement et la valeur des Titres qui sont des titres dérivés seront liés à la performance d'un indice d'inflation spécifié. En outre, tout paiement d'intérêts sera calculé par référence à un taux fixe et/ou un ou plusieurs taux variables ou aux mouvements de l'indice d'inflation spécifié.</p> <p>Les paiements d'intérêts sont calculés par référence à un Taux Fixe de 11,00 %.</p>
C.16	Date d'expiration ou date d'échéance des titres	<p>Les Titres avec des modalités de remboursement qui font référence à la performance d'un indice d'inflation spécifié, ont un remboursement prévu à la Date Fixée pour le Remboursement.</p> <p>La Date Fixée pour le Remboursement des Titres est le 28 septembre 2020.</p>

C.17	Procédure de règlement des titres dérivés	<p>Les Titres qui sont des titres dérivés seront livrés à la date d'émission indiquée soit en échange du paiement du prix d'émission (ou dans le cas de Titres ayant une devise de paiement différente de la devise de dénomination, la devise de paiement équivalente du prix d'émission.) soit sans paiement du prix d'émission des Titres. Les Titres peuvent être compensés et réglés par l'intermédiaire d'Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking société anonyme, CREST, Euroclear France, S.A., VP Securities, A/S, Euroclear Finland Oy, Norwegian Central Securities Depository, Euroclear Sweden AB ou SIX SIS Ltd.</p> <p>Les Titres seront livrés le 28 septembre 2017 (la « Date d'Émission ») contre paiement du prix d'émission des Titres.</p> <p>Les Titres seront compensés et réglés par Euroclear Bank S.A./N.V. Clearstream Banking, société anonyme.</p>
C.18	Description du rendement des titres dérivés	<p>La valeur de l'actif sous-jacent auquel des Titres qui sont des Titres dérivés sont liés affectera l'intérêt payé et/ou le montant payé à la Date Fixée pour le Remboursement. L'intérêt et tout montant de remboursement payable seront payés en espèces.</p> <p>Sans objet : les Titres ne sont pas des titres dérivés.</p>
C.19	Prix de référence final du sous-jacent	<p>Le niveau final de tout indice d'inflation spécifié auquel les Titres qui sont des titres dérivés sont liés sera le niveau pour un mois donné qui est publié sur une page désignée du Reuters Monitor Money Rates Service (à www.reuters.com) ou Bloomberg© (à www.Bloomberg.com) par le sponsor de l'indice d'inflation. Les détails du mois de référence et de la page désignée seront fournis dans les Conditions Définitives.</p> <p>Sans objet : les Titres ne sont pas des titres dérivés.</p>
C.20	Type de sous-jacent	<p>Sans objet : les Titres ne sont pas des titres dérivés.</p>
C.21	Marché où les Titres sont négociés	<p>Une demande devrait être déposée par l'Émetteur pour coter les Titres sur la liste officielle de l'UK Listing Authority le 28 septembre 2017 et les admettre à la négociation sur le marché réglementé de la London Stock Exchange avec effet au 28 septembre 2017.</p>
Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Principaux risques liés à l'Émetteur : des risques matériels et leur impact sont décrits ci-dessous en deux sections : (i) Risques matériels existants et émergents en tant que Risques Principaux et (ii) Risques matériels existants et émergents qui pourraient avoir une incidence sur plus d'un Risque Principal</p> <p>Un cadre pour la gestion du risque de l'entreprise (<i>Enterprise Risk Management Framework</i>) (« ERMF ») a été approuvé par le conseil de l'Émetteur en décembre 2016 et revoit les huit risques comme suit : (1) Risque de Crédit de l'Émetteur ; (2) Risque de Marché ; (3) Risque de Trésorerie et de Capital ; (4) Risque Opérationnel ; et (5) Risques liés aux Modèles ; (6) Risque lié au Comportement ; (7) Risque de Réputation ; et (8) Risque Légal (chacun un « Risque Principal »).</p> <p>(i) Risques matériels existants et émergents :</p> <p>Risque de Crédit : Le risque de perte du Groupe dû à un échec de la part de ses clients ou contreparties y compris les gouvernements d'honorer complètement leurs obligations envers le Groupe, y compris le paiement complet et à temps du principal, des intérêts, de toute garantie ou autre</p>

		<p>créance. Le Groupe pourrait subir des pertes financières si un quelconque de ses clients ou contreparties de marché ne remplit pas ses obligations contractuelles envers le Groupe. Le Groupe peut également subir une perte lorsque la valeur de ses investissements dans les instruments financiers d'une entité baisse à cause du risque que cette entité voit ses notations être revues à la baisse. De plus, le Groupe peut subir des gains non réalisés significatifs ou des pertes à cause de changement dans l'écart de crédit du Groupe de ces parties tierces, puisque ces changements affectent la valeur juste des instruments dérivés du Groupe, des titres de dette que le Groupe détient ou émet, et des prêts détenus à une valeur juste.</p> <p>Risque de Marché : Le risque de pertes provenant des changements négatifs potentiels dans la valeur des actifs et obligations du Groupe dû à des changements dans des variables du marché telles que, mais sans y être limité, les taux d'intérêt, les taux de changes, les prix des actions, les écarts de crédits, la volatilité et la corrélation des actifs. L'activité commerciale du Groupe est de manière générale négativement exposée lors d'une période prolongée de volatilité élevée du prix des actifs, particulièrement si cela affecte négativement la profondeur de la liquidité du marché.</p> <p>Risque de Trésorerie et de Capital : La capacité du Groupe d'achever ses plans d'entreprise peut être négativement impactée à cause de la disponibilité de la liquidité prévue, d'un manque de capital ou d'une inadéquation dans les expositions aux taux d'intérêt de ses actifs et obligations. Le Groupe peut ne pas être capable de mener à bien ses plans d'entreprise en raison : (i) de son incapacité à maintenir les ratios de capital approprié ; (ii) de son incapacité à faire face à ses obligations lorsque celles-ci sont dues ; (iii) d'une revue à la baisse des notations par les agences de notation ; (iv) de changements négatifs des taux de changes étrangers sur les ratios de capital ; (v) des taux d'intérêt négatifs ; et (vi) des mouvements négatifs dans les fonds de pension.</p> <p>Risque Opérationnel : Le risque de perte du Groupe dû à des processus ou des systèmes inadéquats ou défaillants, à des facteurs humains ou à des événements extérieurs (par exemple une fraude) où la cause principale n'est pas due aux risques de crédit ou de marché. Le Groupe est exposé à de nombreux risques opérationnels. Ceux-ci incluent : des activités frauduleuses et autres activités criminelles internes et externes ; la défaillance de processus, de contrôles ou de procédures (ou leur inadéquation en ce qui concerne la taille et la portée des activités du Groupe) ; des défaillances du système ou une tentative, par une partie externe, de rendre un service ou une infrastructure de support technologique non disponibles aux utilisateurs auxquels ils étaient destinés, connus comme une attaque de type refus de service ainsi que le risque géopolitique de menaces de cyber-activité qui déstabilise ou détruit la technologie et les informations du Groupe, ou une infrastructure technologique critique dont le Groupe dépend mais qu'il ne contrôle pas. Le Groupe est également sujet au risque de perturbation des activités causé par des événements complètement ou partiellement hors de son contrôle comme des catastrophes naturelles, des actes de terrorismes, des épidémies, des défaillances des transports ou d'autres infrastructures, qui pourrait donner lieu à des pertes ou à des réductions de services aux consommateurs et/ou à des pertes économiques pour le Groupe. Tous ces risques sont également applicables lorsque le Groupe dépend de prestataires de services extérieurs ou de vendeurs qui fournissent des services au Groupe et à ses consommateurs. Les risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé pourraient changer rapidement et il n'y a aucune garantie que les processus, contrôles, procédures et systèmes du Groupe soient suffisants pour faire face, ou pourraient s'adapter rapidement à, ces risques changeants afin d'éviter un risque de perte.</p> <p>Risque lié aux Modèles : Le Groupe utilise des modèles pour soutenir un large éventail d'activités commerciales et de gestion des risques. Les modèles sont des représentations imparfaites et incomplètes de la réalité, et ils peuvent</p>
--	--	---

		<p>donc être sujets à des erreurs affectant l'exactitude de leurs résultats. Les modèles peuvent également être mal utilisés. Des erreurs de modèle ou une mauvaise utilisation peuvent conduire le Groupe à prendre des décisions commerciales inappropriées et à s'exposer à une perte financière, un risque réglementaire, un risque de réputation et/ou des rapports inappropriés sur le capital.</p> <p>Risque lié au Comportement : Le risque de préjudice pour les clients, l'intégrité du marché, la concurrence ou le Groupe en cas d'offre inappropriée de services financiers, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. Le Groupe s'est engagé à faire en sorte que les résultats positifs pour les clients ainsi que la protection de l'intégrité du marché fassent partie intégrante de la manière dont le Groupe opère. Cela implique de prendre des mesures raisonnables pour que la culture et la stratégie du Groupe soient correctement alignées sur l'objectif qui est que : les produits et services du Groupe soient raisonnablement conçus et livrés pour répondre aux besoins des clients du Groupe. Le Groupe a identifié six principaux risques liés au comportement associés à : (i) l'exécution de la cession stratégique d'activités secondaires, (ii) la gouvernance de produits et pratiques commerciales, (iii) le contrôle des opérations boursières et soumissions de point de référence, (iv) la gestion de la criminalité financière, (v) la protection des données et le respect de la vie privée, et (vi) la réglementation portant sur la culture et la responsabilité. Certains autres risques peuvent entraîner un préjudice pour les clients et l'intégrité du marché s'ils ne sont pas gérés efficacement. Ceux-ci incluent, mais sans s'y limiter, le cyber-risque ; la résilience de l'infrastructure et de la technologie ; la capacité d'embaucher et retenir des personnes qualifiées ; l'outsourcing ; la qualité des données ; la précision opérationnelle et les paiements ; le changement réglementaire ; la réforme structurelle ; le risque de changement et d'exécution ; et la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.</p> <p>Risque de réputation : Le risque qu'une action, une transaction, un investissement ou un événement réduise la confiance dans l'intégrité et la compétence du Groupe aux yeux des clients, des contreparties, des investisseurs, des organismes de régulation, des employés ou du public.</p> <p>Risque légal : Des différents juridiques, des enquêtes réglementaires, des amendes et autres sanctions concernant la conduite des activités et la criminalité financière pourrait affecter de manière négative les résultats du Groupe, sa réputation et sa capacité à conduire ses activités.</p> <p>(ii) Risque matériel existant et émergent potentiellement impactant plus d'un Risque Principal :</p> <p>Réforme Structurelle (risque émergent) :</p> <p><i>Le UK Financial Services (Banking Reform) Act 2013 (The UK Banking Reform Act)</i> et la législation secondaire qui y est associée ainsi que les règles réglementaires, requièrent toutes les banques de dépôt en Grande-Bretagne avec plus de £25 milliards de dépôts (provenant d'individu et de petites entreprises) de séparer certaines activités bancaires journalières (par ex. l'acceptation de dépôt) offertes aux particuliers et aux petites entreprises de ses autres services bancaires plus généraux.</p> <p>Conditions des activités, économie générale et problèmes géopolitiques :</p> <p>La performance du Groupe peut être négativement affectée en ce qui concerne plus d'un Risque Principal par une économie globale faible ou se détériorant ou de l'instabilité politique. Ces facteurs pourraient également se produire dans un ou plusieurs pays principaux dans lequel le Groupe poursuit ses opérations. Le Groupe offre une grande variété de services aux clients de</p>
--	--	---

	<p>détail, institutionnels, et gouvernementaux, dans un grand nombre de pays. L'étendue de ces opérations signifie que la détérioration de l'environnement économique, ou une hausse de l'instabilité politique dans des pays où il est actif, ou dans toute autre économie importante d'un point de vue systémique, pourrait affecter négativement la performance et les perspectives du Groupe.</p> <p>Changement et exécution :</p> <p>Le Groupe continue d'implémenter des changements dans ses capacités fonctionnelles et son environnement opérationnel afin de permettre aux activités d'exploiter les technologies digitales et émergentes, et d'améliorer l'expérience des consommateurs tout en incorporant les obligations réglementaires en constante hausse, un réalignement stratégique et des changements du <i>business model</i>. La complexité, la vitesse grandissante et le volume de ces changements survenant simultanément signifient qu'il y a un risque d'exécution accru potentiel que ces changements ne s'effectuent pas comme prévu. L'échec de gérer de manière adéquate ce risque pourrait résulter dans des arrêts et des interruptions prolongés, une perte financière, des préjudices pour les consommateurs, une responsabilité légale, une censure réglementaire potentielle et un dommage réputationnel.</p> <p>Risques provenant de la réglementation de l'industrie des services financiers :</p> <p>L'industrie des services financiers continue de faire l'objet de changements réglementaires importants et d'un examen minutieux qui peuvent affecter négativement les activités du Groupe, sa performance financière, son capital et ses stratégies de gestion du risque.</p> <p>Mesures réglementaires dans le cas où une banque dans le Groupe (comme Émetteur) est défaillante ou susceptible de faire défaut :</p> <p>Les autorités de résolution britanniques ont le droit, dans certaines circonstances, d'intervenir dans le Groupe en vertu des pouvoirs de stabilisation et de résolution qui leur sont accordés en vertu du <i>Banking Act</i> et d'autres législations applicables. L'exercice de l'une de ces actions par rapport à l'Émetteur pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres.</p> <p>En vertu des conditions des Titres, les investisseurs ont accepté d'être liés par l'exercice d'un pouvoir de <i>bail-in</i> au Royaume-Uni exercé par l'autorité de résolution britannique pertinente.</p> <p>Référendum sur l'Union européenne :</p> <p>Un référendum britannique s'est tenu le 23 juin 2016 afin de déterminer si le Royaume-Uni devait rester un membre de l'Union européenne. Le résultat de ce référendum signifie que la nature à long terme des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne n'est pas claire et qu'il existe une incertitude quant à la nature et à la chronologie de tout accord avec l'Union européenne. Entre temps, il existe un risque d'incertitude tant pour le Royaume-Uni que pour l'Union européenne, ce qui pourrait affecter de manière négative l'économie du Royaume-Uni et d'autres économies dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.</p> <p>Dépréciation :</p> <p>L'introduction des exigences de dépréciation des instruments financiers IFRS 9, qui sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2018, devrait entraîner une augmentation des provisions pour perte de valeur qui sont comptabilisées plus tôt, de manière plus prospective et avec une portée plus large des instruments financiers que dans le cas de l'IAS 39. La mesure entraînera une complexité accrue, un jugement et devrait avoir un impact financier important et les</p>
--	--

		<p>charges de dépréciation seront plus volatiles. On s'attend à ce que les produits non garantis ayant une longue durée de vie attendue, telles que les cartes de crédit renouvelables, soient les plus touchés. Le traitement de capital sur les réserves augmentées fait l'objet des discussions en cours avec les organismes de réglementation et l'ensemble de l'industrie, mais il existe un impact potentiel négatif important sur les ratios de capital réglementaire. En outre, le passage des pertes de crédit encourues à celles attendues peut avoir une incidence sur le rendement du Groupe dans des conditions économiques tendues ou des stress tests réglementaires.</p> <p>Une revue à la baisse de la notation de crédit attribuée par une agence de notation de crédit à l'Émetteur pourrait nuire à la liquidité ou à la valeur de marché des Titres. Une revue à la baisse des notations de crédit pourrait se produire à cause, entre autres, de changements dans les méthodologies de notation utilisées par les agences de notations. Des changements dans la perspective des agences de notation du niveau implicite de support souverain des banques européennes et de leurs groupes sont susceptibles de mener à une revue à la baisse des notations de crédit.</p> <p>L'Émetteur est affecté par des risques affectant le Groupe de la Banque :</p> <p>L'Émetteur est également affecté par des risques affectant le Groupe de la Banque puisqu'il y a un chevauchement entre les activités de l'Émetteur et celles de ses filiales. De plus, l'Émetteur peut être négativement affecté par des risques et d'autres événements affectant ses filiales même lorsque l'Émetteur n'est pas directement affecté.</p>
D.3	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres</p>	<p>Vous pouvez perdre jusqu'à la valeur totale de votre investissement dans les Titres :</p> <p>Le paiement de tout montant dû en vertu des Titres est dépendant de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations lorsque celles-ci sont dues. Les Titres sont des obligations non garanties. Ce ne sont pas des dépôts et ne sont pas protégés en vertu du UK's Financial Services Compensation Scheme ou de tout autre mécanisme de protection et d'assurance des dépôts. Dès lors, même s'il est indiqué que les Titres concernés sont remboursables à hauteur d'un montant égal ou supérieur à leur prix d'achat initial, si l'Émetteur fait défaut ou est autrement incapable de faire face à ses obligations de paiement ou de livraison en vertu des Titres, vous perdrez tout ou une partie de votre investissement.</p> <p>Vous pouvez également perdre tout ou partie de l'entièreté de votre investissement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous vendez vos Titres avant leur échéance sur le marché secondaire (s'il y en a un) à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial ; • les Titres sont remboursés anticipativement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Émetteur (par exemple suite à un changement de loi applicable, une perturbation de la devise ou un événement fiscal affectant la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres) et le montant versé aux investisseurs est inférieur au prix d'achat initial, ou • les modalités et conditions des Titres sont ajustées (en conformité avec les modalités et conditions des Titres) de telle sorte que le montant de remboursement payable aux investisseurs et/ou la valeur des Titres sont/est réduit(s). <p>Risque de retrait de l'offre publique : En cas d'une offre publique, l'Émetteur peut prévoir dans les Conditions Définitives qu'il s'agit d'une</p>

		<p>condition de l'offre que l'Émetteur puisse retirer l'offre pour des raisons indépendantes de sa volonté, tels que des événements extraordinaires qui, à la détermination de l'émetteur peuvent être préjudiciables à l'offre. Dans de telles circonstances, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, lorsque vous avez déjà payé ou livré le montant de la souscription pour les Titres concernés, vous aurez droit au remboursement de ces sommes, mais ne recevrez pas de rémunération qui aurait été accumulée durant la période entre le paiement ou la livraison du montant de la souscription et le remboursement des Titres.</p> <p>Risque de réinvestissement/perte de rendement : Suite à un rachat anticipé des Titres pour une raison quelconque, les Détenteurs peuvent être incapables de réinvestir le produit du rachat à un rendement effectif aussi élevé que le rendement des Titres qui sont rachetés.</p> <p>Retenue d'impôts américaine sur les montants équivalents à des dividendes : Certains paiements présumés sur les produits détenus par des investisseurs non américains de manière générale peuvent être sujets à une retenue d'impôts américaine de 30 pour cent. Aucun montant additionnel ne sera payable en vertu de ces retenues d'impôts.</p> <p>Prix de marché volatils : La valeur de marché des Titres est imprévisible et peut être très volatile, étant donné qu'elle peut être affectée par de nombreux facteurs imprévisibles, y compris : les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, les fluctuations des taux de change de la devise ; les contrôles de changes, le temps restant jusqu'à la maturité des Titres ; des événements de nature économique, financière, réglementaire, politique, terroriste, militaire ou autres dans une ou plusieurs juridictions ; des modifications des lois ou règlements ; la solvabilité de l'Émetteur ou sa solvabilité apparente.</p>
D.6	Avertissement sur les risques que les investisseurs perdent tout ou partie de la valeur de l'investissement	<p>Sans objet : à moins que l'Émetteur ne fasse défaut ou qu'il tombe en faillite et pour autant que vous déteniez vos titres jusqu'à l'échéance et qu'ils ne soient pas rachetés anticipativement ou ajustés, le capital que vous avez investi n'est pas à risque.</p>
Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit si autre que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	<p>Le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par l'Émetteur pour ses besoins généraux, ce qui comprend la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques. Si l'Émetteur choisit au moment de l'émission des Titres de faire un usage différent ou plus spécifique du produit, l'Émetteur décrira cette utilisation dans les Conditions Définitives.</p> <p>Sans objet : le produit net sera utilisé par l'Émetteur pour réaliser un bénéfice et/ou couvrir certains risques.</p>
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	<p>Les Titres sont offerts sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>Prix de l'Offre : Le Prix d'Émission.</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre de Titres à tout moment avant la fin de la Période d'Offre.</p> <p>À la suite du retrait de l'offre, si une demande a été introduite par tout investisseur potentiel, aucun de ces investisseurs potentiels n'aura le droit de souscrire ou d'acquiescer autrement les Titres, toute demande sera automatiquement annulée et tout montant versé pour l'achat de Titres sera</p>

		<p>remboursé au demandeur par l'Offreur Agréé, conformément aux procédures habituelles de l'Offreur Agréé.</p> <p>Description de la procédure de demande : Une offre de Titres autre qu'en vertu de l'Article 3(2) de la Directive Prospectus peut être faite par le Gestionnaire ou l'Offreur Agréé au Danemark, en Finlande, en France, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni (les « Juridictions de l'Offre Publique ») pendant la Période d'Offre.</p> <p>Les demandes de Titres peuvent être introduites dans les Juridictions de l'Offre Publique par le biais de l'Offreur Agréé pendant la Période d'Offre. Les Titres seront placés dans les Juridictions de l'Offre Publique par l'Offreur Agréé. Conformément aux procédures habituelles de l'Offreur Agréé, celui-ci informera les investisseurs de la distribution.</p> <p>Détails du montant minimum et/ou maximum de la demande : L'Offreur Agréé informe les investisseurs des montants minimum et maximum de demande de l'Offreur Agréé.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Sans objet.</p> <p>Détails de la méthode et des limites dans le temps pour le paiement et la livraison des Titres : L'Offreur Agréé informera les investisseurs des Titres qui leur sont alloués et des dispositions de règlement.</p> <p>Manière et Date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : L'Offreur Agréé informera les investisseurs des Titres qui leur sont alloués et des dispositions de règlement.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet.</p> <p>Catégories de Détenteurs auxquels les Titres sont offerts et tranche(s), le cas échéant, réservées pour certains pays : Les offres peuvent être proposées à chacun par l'intermédiaire de l'Offreur Agréé dans les Juridictions de l'Offre Publique. Les offres (le cas échéant) dans d'autres pays de l'EEE ne se feront que par l'intermédiaire de l'Offreur Agréé conformément à une exemption d'obligation en vertu de la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans les pays qui publient un prospectus.</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et indication si la négociation peut commencer avant que cette notification ne soit faite : Les offres peuvent être proposées à chacun par l'intermédiaire de l'Offreur Agréé dans les Juridictions de l'Offre Publique. Les offres (le cas échéant) dans d'autres pays de l'EEE ne se feront que par l'intermédiaire de l'Offreur Agréé conformément à une exemption d'obligation en vertu de la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans les pays qui publient un prospectus.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure connue de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : Offreur Agréé</p>
--	--	---

E.4	Description des intérêts significatifs de l'offre/l'émission y compris les intérêts conflictuels	Les Gestionnaires ou l'offrant/les offrants autorisé(s) concerné(s) peuvent recevoir des honoraires en rapport avec toute émission ou offre de Titres. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Émetteur, l'Agent de Détermination, les Gestionnaires ou l'offrant/les offrants autorisé(s) concerné(s) ou leurs sociétés liées (qui peuvent avoir des intérêts dans des opérations sur produits dérivés liés à(aux) actif(s) sous-jacent(s) qui peuvent, sans le vouloir, affecter négativement le prix du marché, la liquidité ou la valeur des Titres) et les Détenteurs.
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur / l'offreur	L'Émetteur ne facturera pas de frais aux Détenteurs dans le cadre de toute émission de Titres. Les offreurs peuvent, toutefois, facturer des frais aux Détenteurs. Ces frais (le cas échéant) seront déterminés par accord entre l'offreur et les Détenteurs au moment de chaque émission.